

## Compte rendu de secteur – AGA 2023

Direction des affaires sociales – Secteur de la santé

Enjeu : Santé des Premières Nations

### Historique

---

Le Secteur de la santé de l'Assemblée des Premières Nations (APN) continue de plaider en faveur d'un changement transformateur grâce à un financement adéquat et durable, au renforcement des capacités et à l'amélioration des relations afin de promouvoir la prise en charge des services et des programmes de santé par les Premières Nations. Cette démarche repose sur la reconnaissance des droits inhérents et issus des traités des Premières Nations en matière de santé. Les résolutions de l'APN adoptées par les Premières Nations en assemblée dictent le travail du Secteur de la santé. Le Comité des Chefs sur la santé (CCS), le Réseau des techniciens de la santé des Premières Nations, les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) fournissent tous au Secteur de la santé de l'APN une orientation supplémentaire pour réaliser ce travail essentiel.

La santé et le bien-être des Premières Nations continuent d'être menacés par les déficits des déterminants sociaux de la santé, déficits qui se manifestent par la pauvreté, le surpeuplement des logements et une approche fragmentaire des services et des programmes de santé. Dans le cadre de dialogues nationaux et régionaux, les Premières Nations ont fait valoir que les véritables systèmes de santé et de bien-être sont fondés sur les forces, enracinés dans la culture, guidés par les Premières Nations elles-mêmes, et que le droit à la santé issu des traités représente le point de départ pour progresser vers la résilience et la croissance.

### Récentes activités de plaidoyer de l'APN

---

La législation proposée en matière de santé autochtone fondée sur les distinctions constitue un dossier crucial susceptible d'améliorer considérablement les résultats en matière de santé des Premières Nations. La Résolution 16/2023, *Loi sur la santé autochtone fondée sur les distinctions*, confère à l'APN le mandat de continuer à collaborer avec le gouvernement fédéral à l'élaboration d'une législation en matière de santé, à condition que cette législation soit conforme à la DNUDPA et aux principes de la Commission royale sur les peuples autochtones, que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada participe au processus législatif (étant donné la nécessité de reconnaître le droit à la santé issu des traités) et que le travail soit dirigé par une table de dirigeants nouvellement créée, composée principalement de membres du CCS. Le Secteur de la santé de l'APN continue de présenter des analyses et des mises à jour aux Premières Nations afin de les tenir informées du processus, et de rencontrer des représentants du gouvernement fédéral en vue d'orienter les efforts du gouvernement fédéral dans ce dossier. Le Secteur de la santé de l'APN a organisé un forum national sur la législation en matière de santé les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin afin de poursuivre le dialogue sur ce sujet à l'échelle nationale.

La Résolution 10/2018, *Des ressources pour une mobilisation sur une loi distincte des Premières Nations sur l'accessibilité*, demande à l'APN de travailler avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) à l'élaboration d'une loi distincte sur l'accessibilité des Premières Nations. L'APN a obtenu des fonds pour tenir des cercles de dialogue avec des personnes handicapées des Premières Nations afin de recueillir des pistes de solutions permettant d'élaborer une loi distincte sur l'accessibilité des Premières Nations ainsi qu'un projet de cadre visant à déterminer l'état de l'accessibilité au sein des Premières Nations. Ces séances de dialogue s'alignent sur le financement du protocole d'entente entre EDSC et l'APN visant à orienter l'élaboration du Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées et la Stratégie nationale sur l'autisme du Canada, qui revêtent une importance essentielle pour définir les éléments d'un projet de cadre sur l'accessibilité. Le Secteur de la santé continue également à travailler avec d'autres secteurs de l'APN pour s'assurer que toutes les grandes réunions et tous les forums sont accessibles et pour aider à positionner l'APN comme un modèle national d'accessibilité pour les Premières Nations de tout le Canada.

Les clients, les dirigeants et les fournisseurs de services des Premières Nations continuent de rencontrer des difficultés avec le programme des Services de santé non assurés (SSNA), comme l'ont indiqué les navigateurs des SSNA (représentant toutes les régions), ainsi que le rapport 6 de 2022 du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord - *Vers l'amélioration de la santé des Autochtones au Canada: administration et accessibilité des peuples autochtones au Programme des services de santé non assurés*. La Résolution 61/2022, *Réforme des politiques des services de santé non assurés en matière de déplacement*, demande à l'APN de poursuivre l'examen conjoint des SSNA et de solliciter la participation des Premières Nations des communautés isolées, du Nord et éloignées afin de comprendre pleinement les obstacles à l'équité des soins de santé. L'APN continuera à travailler avec les Premières Nations et à défendre leurs intérêts afin de relever les défis posés par le programme des SSNA, au moyen de tables de concertation, comme les Navigateurs des SSNA et le Comité directeur de l'examen conjoint des SSNA et de l'APN.

Parmi les autres grands domaines de plaidoyer, mentionnons le bien-être en santé mentale et la toxicomanie - en veillant à ce que les points de vue des Premières Nations soient au cœur des préoccupations, et à ce qu'une attention renouvelée soit accordée à la guérison fondée sur les forces et la terre, à l'élimination de la tuberculose, au racisme envers les Autochtones dans le système de soins de santé, au rétablissement après la COVID-19, aux services de santé numériques, à la souveraineté des données et à la collaboration avec d'autres secteurs de l'APN pour s'attaquer aux déterminants sociaux de la santé.

## **Prochaines étapes**

---

Le Secteur de la santé de l'APN donnera la priorité à plusieurs processus de mobilisation des Premières Nations au cours des prochains mois. Il s'agira notamment de :

- rédiger conjointement une loi en matière de santé autochtone fondée sur les distinctions, en particulier à l'automne 2023 (et soutenir la Table des dirigeants de l'APN);
- travailler avec les régions des Premières Nations et Services aux Autochtones Canada pour déterminer le processus de répartition du financement octroyé par le Fonds pour l'équité en santé autochtone (2 milliards de dollars sur dix ans);
- collaborer avec le Secteur du développement social de l'APN à l'élaboration de recommandations stratégiques pour le gouvernement du Canada sur un cadre holistique de soins de longue durée et de soins continus (en réformant le Programme d'aide à la vie autonome et le Programme de soins à domicile et en milieu communautaire des Premières Nations et des Inuits);
- organiser une table ronde nationale pour discuter des défis et trouver des solutions pour le programme des SSNA.

Enfin, le Secteur de la santé de l'APN collaborera avec le Comité des Chefs sur la santé et d'autres représentants des Premières Nations pour réclamer des investissements importants dans le financement de la santé des Premières Nations dans le budget de 2024, dans le cadre du processus des présentations prébudgétaires. Ce travail consistera notamment à aider les dirigeants de l'APN à rencontrer les représentants et les agents du gouvernement fédéral afin de définir les besoins en matière de financement ciblé, lesquels sont essentiels pour améliorer les résultats en matière de santé pour les Premières Nations.